



## Information pour les délégués des parents d'élèves du collège ou lycée franco-allemand de Buc

*Sabine Minvielle et Nicole Todeschini (ALFA – Commission « Parents délégués »)*

*Document téléchargeable à partir du site [www.alfa-buc.org](http://www.alfa-buc.org)*

### Sommaire

<a href="#">Conseil de classe : généralités.....</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">Devoir de réserve et de discrétion.....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">Avant le conseil de classe.....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">Pendant le conseil de classe.....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">Notation.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Système de notation.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Règles en usage au LFA (non écrites) tant au lycée qu'au collège.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Décision de passage en classe supérieure.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Après le conseil de classe.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">Documentation.....</a>	<a href="#">4</a>

### Conseil de classe : généralités

Le conseil de classe a été créé en 1976, revu en 1985 article 33. Il n'y a pas de quorum.

Il est composé de deux élèves délégués, de deux parents délégués (liste sur document joint), de l'ensemble des enseignants de la classe et du chef d'établissement (Proviseur ou Proviseur Adjoint). Cette liste n'est pas limitative (médecin scolaire, CPE,...). En cas d'absence du Proviseur ou de son adjoint, la CPE ou même un professeur principal peut mener le conseil de classe.

Le conseil de classe se réunit 3 fois par an. Il n'y a pas de pré-conseil de classe.

C'est un lieu d'échange. Les participants sont présents à titre de membre, mêmes droits et mêmes devoirs.

Ce n'est pas une séance publique. Les membres sont tenus au secret.

Ce n'est pas un tribunal et ce n'est pas un lieu où on règle ses comptes. Le conseil de classe ne doit pas être conflictuel.

En cas de problème majeur il est conseillé d'en parler avant le conseil de classe, soit au proviseur, soit au proviseur adjoint, soit au professeur principal, soit avec le professeur, soit avec la famille selon les circonstances.

En cas de problème considéré comme « important » il est vivement conseillé d'en parler au professeur principal avant le conseil de classe. Plus un problème est traité en amont, plus il aura une chance de se résoudre rapidement et plus simplement.

### **Devoir de réserve et de discrétion**

Toute information diffusée en conseil de classe et plus spécialement les informations personnelles sur l'enfant ou sa famille (ex: santé, divorce, chômage...) sont confidentielles et ne doivent pas sortir du cadre du conseil de classe.

Les parents délégués s'engagent à respecter ce devoir de réserve.

Pensez qu'il est naturellement souvent difficile pour les familles de le signaler.

### **Avant le conseil de classe**

Le rôle des parents délégués avant le conseil de classe est de recueillir les avis des autres parents sur la classe et, si certains parents le souhaitent, de pouvoir apporter un éclairage différent sur un enfant, ses résultats, ses difficultés.

Pour cela, plusieurs méthodes :

- appel téléphonique des parents de la classe aux délégués : c'est la méthode la plus efficace car elle permet vraiment de sentir l'ambiance d'une classe et de comprendre les problèmes éventuels.
- établissement d'un questionnaire (privilégier l'envoi par mail, plus écologique, plus rapide et qui permet de relancer quelques jours avant le conseil les parents qui n'ont pas répondu)

Un questionnaire peut être préparé et transmis par les délégués aux parents 7 à 10 jours avant le conseil de classe (un exemple de questionnaire se trouve sur le site de l'ALFA). Les parents retournent leurs commentaires soit en transmettant le questionnaire à l'élève dont le parent est délégué, soit par email, soit par téléphone, soit au hasard des rencontres et connaissances. Taux de retour : 20% à 60 % ... Ne vous inquiétez si il y a peu de retours... c'est plutôt bon signe!

Le rôle du parent délégué est de rendre compte au conseil de classe. Il est inutile de faire le compte-rendu des contributions de chaque parent en signalant chaque remarque effectuée par UN parent.

L'objectif est de dégager des tendances et non pas UNE seule impression.

A partir de deux ou trois parents interpellant le délégué sur un même sujet le délégué a intérêt à s'inquiéter en interrogeant par exemple d'autres parents de la classe sur le sujet.

Suggestion : discuter avec les élèves délégués avant le conseil de classe (ou même les rencontrer) mais faire une synthèse des parents indépendante de celle des enfants délégués ... et réciproquement. Cela permet aux parents délégués de soutenir les propos des élèves si nécessaire.

Pour Info : Primaire allemand (CP - CM1) se déroule au rythme de semestres, donc 2 conseils de classe par an. Les parents au primaire ne participent pas aux conseils (c'est le principe en Allemagne), mais les délégués ont régulièrement des réunions avec la direction et les professeurs !

### **Pendant le conseil de classe**

Première partie : le conseil de classe commence par un bilan général : intervention des élèves, puis des parents délégués, puis du professeur principal, puis de chaque enseignant. En premier parlent les enfants, puis les parents, puis les enseignants.

Seconde partie : le conseil de classe expose le bilan individuel élève par élève.

Les notes et appréciations ne sont pas à communiquer en dehors de la famille concernée !

L'appréciation d'un élève ne se réduit pas à une collection de notes.

Les appréciations écrites permettent de cerner l'élève.

Le rôle des parents délégués pendant le conseil de classe est double :

- donner un avis général sur la classe (fonctionnement, ambiance, niveau, problèmes éventuels.. en fonction des remontées des parents.
- lors de l'examen du dossier de chaque élève, apporter les éléments complémentaires qui peuvent permettre de comprendre le dossier si les parents ont mentionné des faits à prendre en compte.

Certains documents sont distribués pendant le conseil de classe. Il n'est pas possible de conserver les relevés des notes individuelles.

## **Notation**

### ***Système de notation***

Félicitations, Compliment, Encouragement et Mise en garde n'existent pas au LFA.

Le système de notation est basé sur 10 mais il ne suffit pas de multiplier par deux pour avoir la notation sur 20. C'est un système spécifique. Il faut se référer au tableau de conversion suivant, agréé par la commission des Experts, certifié exact par Mme Le Proviseur, Mme Annick Libéral le 27 novembre 2007 :

LFA / Note	% (rappel)	Note/20 (France)
10	94-100	18,66-20
9	82-93	16,26-18,65
8	70-81	13,86-16,25
7	57-69	11,26-13,85
6	45-56	8,86-11,25
5	35-44	6,86-8,85
4	25-34	4,86-6,85
3	12-24	2,26-4,85
2	1-11	0,10-2,25
1	0	0

### ***Règles en usage au LFA (non écrites) tant au lycée qu'au collège***

Pour passer en classe supérieure il faut avoir au moins 6 de moyenne annuelle et ne pas avoir plus de deux notes inférieures à 6 dans 2 matières, dont une seule dans les matières caractéristiques.

(ex : l'élève qui aurait 5 en maths et 5 en français ne passerait pas. Mais un élève peut passer avec un 5 dans une matière caractéristique + un 5 ou 4 en matière complémentaire).

Dans certains cas, le président du conseil de classe et les professeurs peuvent voter pour un passage malgré une note annuelle insuffisante, si 2/3 votent pour. Cette disposition n'est possible qu'une seule fois par cycle.

Dispositions supplémentaires pour le collège: on ne peut tripler une classe sauf si 2/3 du conseil vote exceptionnellement pour, un élève qui 2 années de suite a une note insuffisante en langue du partenaire doit quitter le lycée, sauf si le conseil vote aux 2/3 pour le passage.

Comme tout usage, il souffre des exceptions : cela dépend des enfants, de leur progression, de leur potentiel, etc ...

### ***Décision de passage en classe supérieure***

En fin de 3ème il peut arriver que le conseil propose une sortie du LFA si un enfant a des difficultés à suivre ; En tout cas, l'école fait tout pour orienter les enfants selon leur projet professionnel et leurs capacités

Une sortie en fin de 2nde et faisable mais en fin 1ère c'est problématique à cause du bac de français de fin de 1ère qui n'existe pas au LFA.

Le chef d'établissement est en final le seul responsable. Il peut jouer un rôle de régulateur/modérateur relativement à l'ensemble de l'établissement et/ou de la classe.

Si la famille n'est pas d'accord, elle a toujours le droit de faire appel (commission d'appel)

### **Après le conseil de classe**

Le rôle des parents délégués après le conseil de classe est de rédiger un compte-rendu. Ce n'est pas un document « contractuel ». Il est vivement conseillé de le transmettre avant au président du conseil (proviseur/vice-proviseur) et au professeur principal par email pour validation.

Les parents délégués doivent aussi prendre contact avec les parents des enfants pour lesquels un problème a été signalé afin de les alerter et des les inciter à prendre RDV avec le professeur principal ou le proviseur.

Suggestion : chaque parent délégué peut, chacun son tour, noter ce qui se dit sur un élève.

Attention à la communication avec les familles après le conseil de classe. Il est du rôle du délégué de contacter la famille si les délégués pensent qu'il peut y avoir un risque (niveau ou problème de comportement signalé en conseil de classe). Attention à rester prudent et à engager la famille à prendre contact avec le professeur principal.

### **Documentation**

Les informations complémentaires suivantes sont disponibles sur le [site de l'ALFA](#) (rubrique Services>Parents Délégués) :

- la liste des parents délégués de l'année en cours,
- des documents pouvant servir de modèle :
  - exemple de questionnaire de préparation,
  - exemple de compte-rendu de conseil de classe.